

Commune de



HERBITZHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrêté Municipal portant interdiction de stationnement

Le Maire de la Commune de HERBITZHEIM

VU le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
VU les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDERANT que l'association Hertzum Country Club organise, au gymnase sise rue de l'école, un marché aux puces le lundi 25 mai 2026 de 7h à 19h, et que cela nécessite pour l'installation des stands la fermeture du parking du gymnase et de la rue de l'Ecole.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules est interdit le **lundi 25 mai 2026 de 7h à 19h** sur le parking du gymnase, dans la rue de l'Ecole, le parking de la MSP et le parking en face de la cantine des Tilleuls.

Article 2^e : Par dérogation à l'article 1^{er}, un passage devra subsister pour l'utilisation éventuelle des véhicules de médecins, des ambulances, des véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3^e : Par dérogation à l'article 1^{er}, un accès devra subsister pour l'utilisation du parking pour les résidents de la Résidence des Tilleuls.

Article 4^e : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5^e : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et donner lieu à poursuites.

Article 6^e : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARRE-UNION
- SDIS du Bas-Rhin
- M. le Président de l'Association Hertzum Country Club
et affichée au tableau de la commune.

Certifié conforme et exécutoire
Fait à Herbitzheim, le 18 mai 2026
Le Maire,
E. PADRIXE

